

Liberté Égalité Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Aide au logement : qu'est-ce que l'aide mobili-jeune ?

Vérifié le 01 mai 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous êtes en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, vous avez moins de 30 ans et vous êtes locataire ?

Sous certaines conditions, vous avez droit à l'aide mobili-jeune. Elle permet de prendre en charge une partie de votre **loyer** ou **redevance** pour les logementsfoyer ou résidences sociales pendant la durée de votre formation en alternance.

Nous vous présentons les informations à connaître.

En quoi consiste l'aide mobilijeune ?

L'aide mobili-jeune permet de réduire le montant de votre loyer et pouvoir prendre un logement proche de votre lieu de

formation.

L'aide est versée par un organisme appelé *Action logement* (Ex 1 % Logement). Elle est attribuée sous certaines conditions.

Quelles sont les conditions pour toucher l'aide mobili-jeune ?

Pour pouvoir toucher l'aide, vous devez réunir les **4 conditions** suivantes :

- Avoir moins de 30 ans
- Être salarié d'une entreprise du secteur privé ou assimilé (Epic par exemple)
- Être en contrat d'alternance, c'est-à-dire en contrat d'apprentissage (https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F2918) ou en contrat de professionnalisation (https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F15478)
- Être locataire ou futur locataire d'un logement à proximité géographique de votre lieu de formation ou de votre entreprise. Vous devez avoir signé un bail (ou un <u>avenant</u> au bail en cas de colocation) ou convention d'occupation en <u>logement-foyer</u> ou résidence sociale. La signature du bail ou de la convention doit être justifiée par la période de formation en alternance.

 Avoir un salaire brut mensuel à l'embauche inférieur ou égal au Smic (1 747,20 €). Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance

Quelle est la démarche pour toucher l'aide mobili-jeune ?

Moment de la demande

Votre demande doit être adressée 3 mois avant la date de démarrage de votre contrat d'alternanceou jusqu'à 6 mois après cette date.

Si la formation porte sur plusieurs années, la date de début peut être celle du début de l'une d'entre elles.

Vous devez faire votre demande d'aide mobili-jeune **au plus tard** la veille de votre 30^e anniversaire.

Dépôt de la demande

Vous devez faire votre demande au moyen d'un téléservice :

Demande d'aide mobili-jeune (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41686)

Quel est le montant de l'aide mobili-jeune ?

L'aide mobili-jeune prend en charge une partie du loyer ou de la redevance pour les logements-foyer ou résidences sociales. Le montant de l'aide varie de 10 € minimum par mois à 100 € maximum par mois.

Le calcul est effectué sur le loyer **après déduction** de l'aide personnalisée au logement (APL) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006) ou de

l'allocation de logement sociale (ALS) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280) si vous touchez l'une de ces aides.

Exemple:

Pour un loyer de **350** €, si vous touchez l'APL, l'aide versée sera de **100** €.

Quelle est la durée d'attribution de l'aide mobili-jeune ?

L'aide est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum d'1 an. À la fin de la

formation, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle aide mobilijeune si vous continuez à respecter les conditions d'attribution.

En fonction de vos besoins, l'aide est versée chaque mois, tous les 2 mois ou chaque semestre.

L'aide mobili-jeune se cumule-telle avec d'autres aides ?

Oui, l'aide mobili-jeune se cumule avec les aides suivantes :

Garantie Visale (https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F33453)

OU

avance loca-pass (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490)

Aide personnalisée au logement (APL) (https://www.service-

public.fr/particuliers/vosdroits/F12006)

OU

allocation de logement sociale (ALS) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280)

Demande d'aide mobili-jeune (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41686)

Services en ligne et formulaires

Demande d'aide mobili-jeune (https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R41686) Service en ligne

Questions? Réponses!

Peut-on toucher une aide au logement si le bien appartient à sa famille ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32384)

Un étudiant peut-il toucher une aide au logement (APL, ALS, ALF) ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1563)

Voir aussi

Aides personnelles au logement (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20360)
Service-Public.fr

Garantie Visale: caution pour le locataire (impayés et dégradations) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453)
Service-Public.fr

Avance Loca-Pass: aide au locataire pour le dépôt de garantie (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490)
Service-Public.fr

Contrat d'apprentissage (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918)
Service-Public.fr

Aide mobili-jeune (https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune)

Action logement